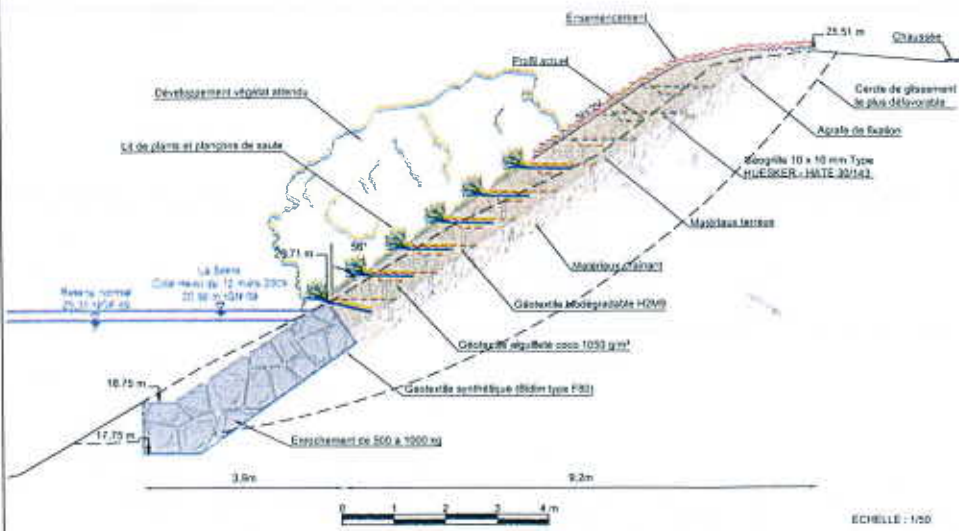


# Annexe 1

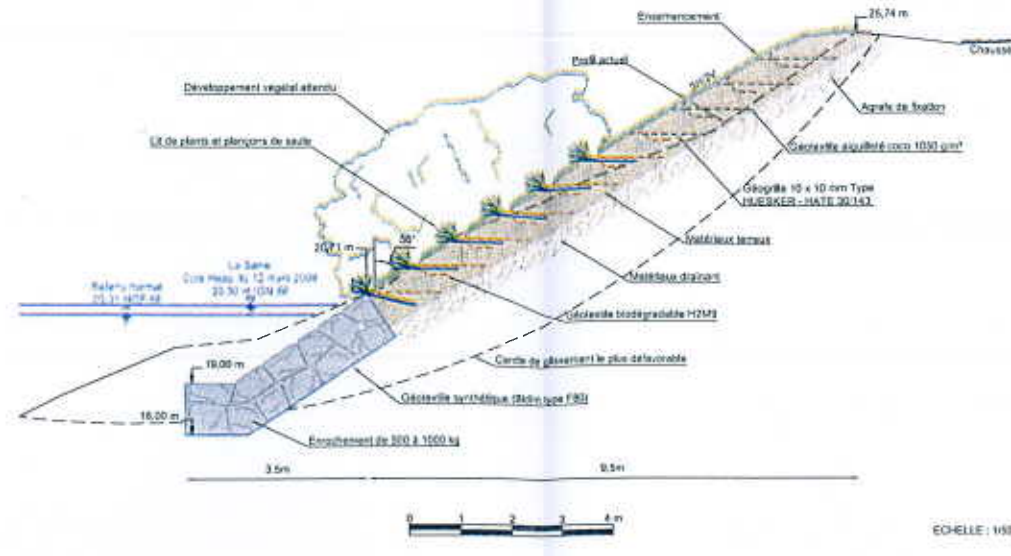
## Plans masse des aménagements et profils

- Plan 01 : Site A
- Plan 02 : Site B,
- Plan 03 : Site C,
- Plan 04 : Site D

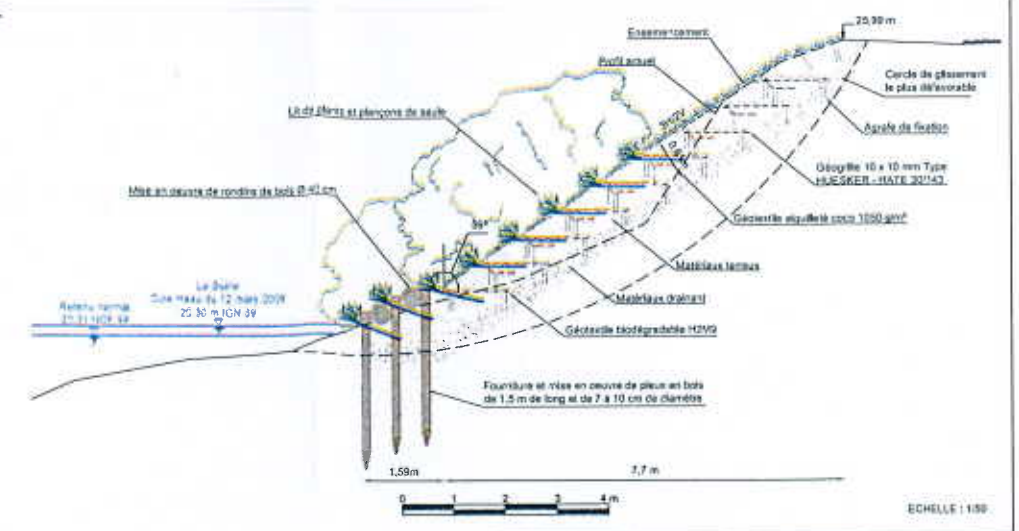
Secteur A0A1 - Partie amont - Profil type P 3



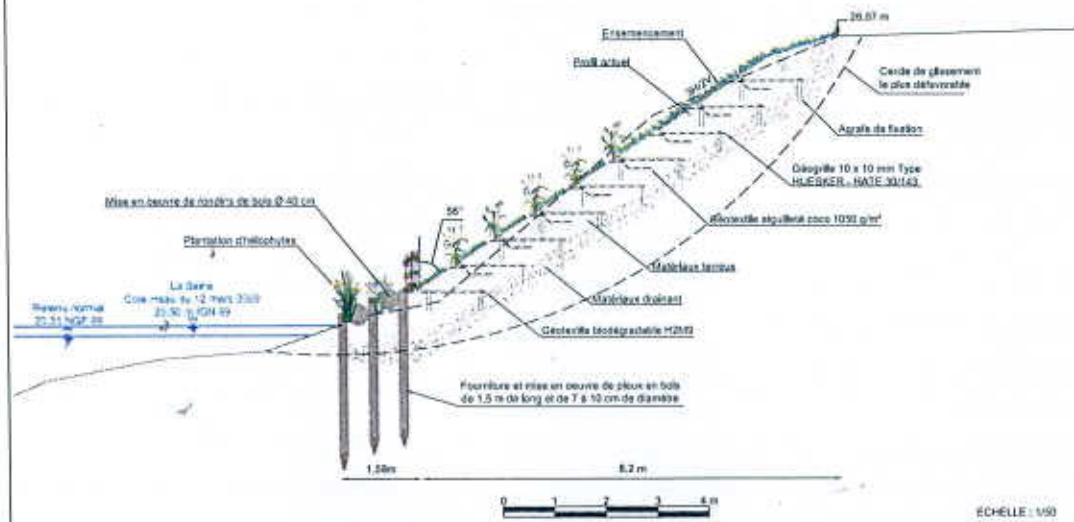
Secteur A0A1 - Partie aval - Profil type P 4



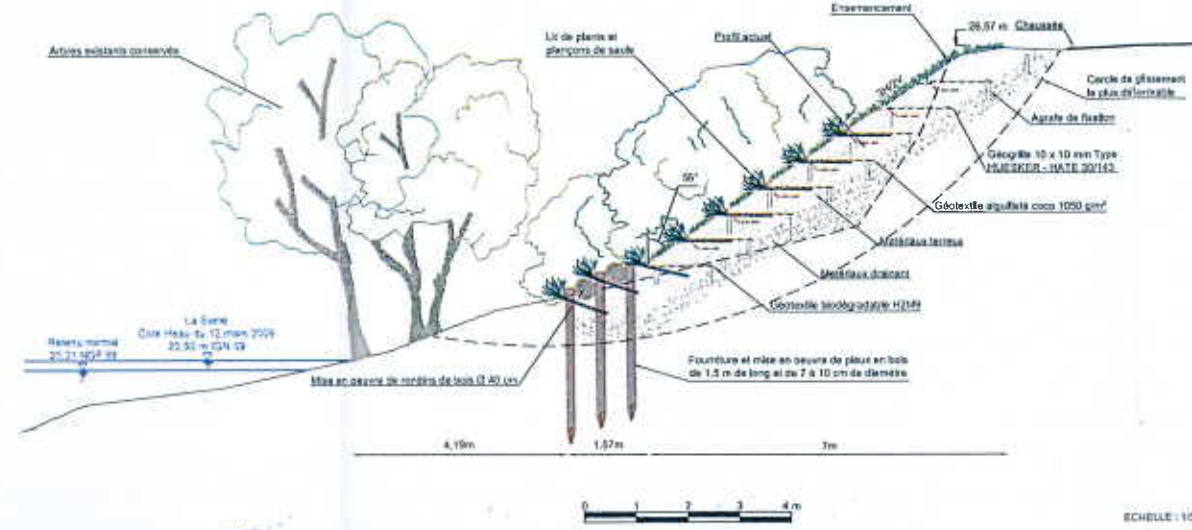
Secteur A1A2 - Profil type P 5



Secteur A2A3 - Profil type inter P 5-P6

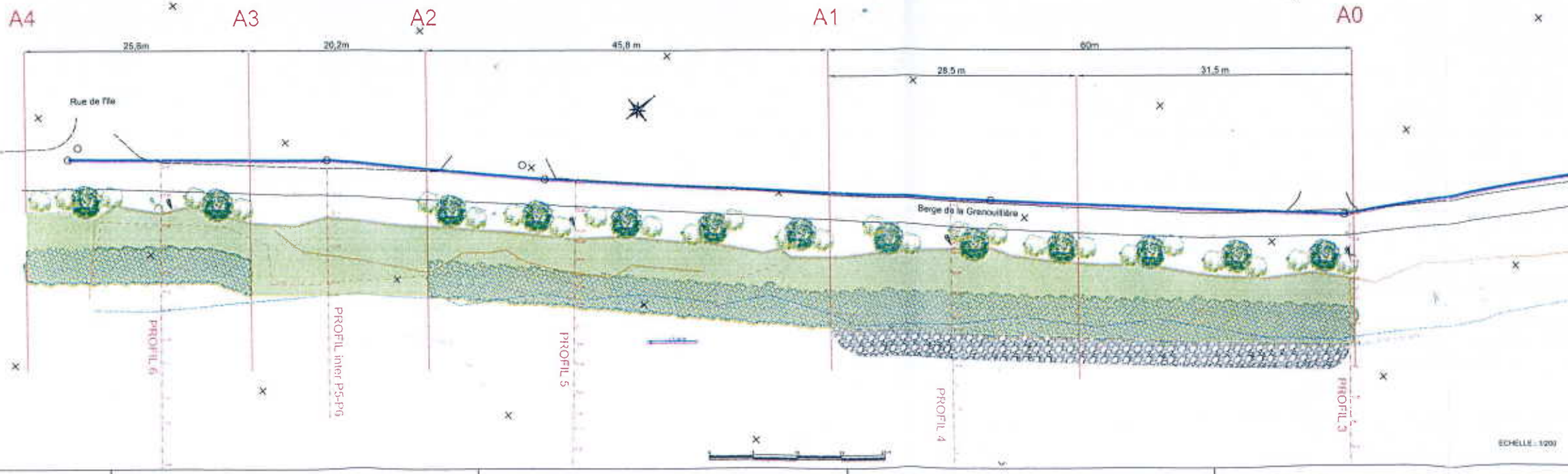


Secteur A3A4 - Profil type P6



Légende :

- Limite de tronçons
- Profil
- Réseau existant
- Aménagement :**
  - Zone ligneuse
  - Zone arborée
  - Plantation d'arbres de haut jet
  - Plantation d'arbustes



Maire d'ouvrage  
Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien  
des berges de la Seine et de l'Oise

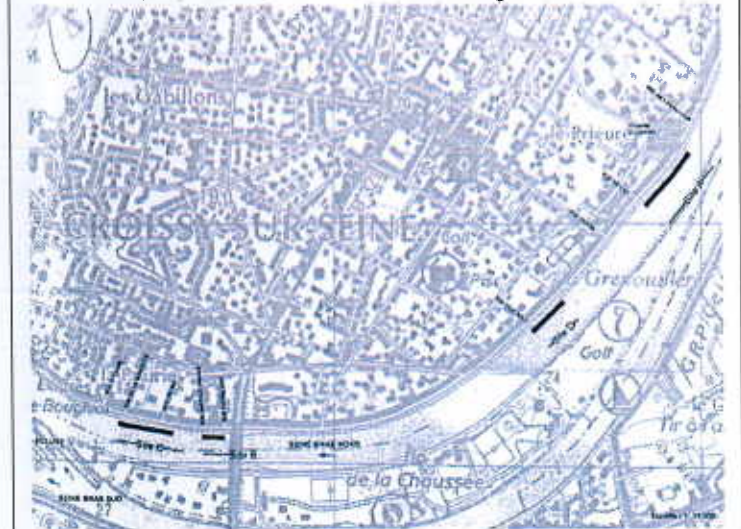
Maire d'œuvre  
**Symbio**  
5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ  
Tél : 03 88 85 17 94 - Fax : 03 88 85 19 50  
www.symbio.fr - contact@symbio.fr

Travaux d'aménagement des berges de la Seine  
à Croissy-sur-Seine

Plan masse des aménagements du site A  
Profil type de l'aménagement du site A

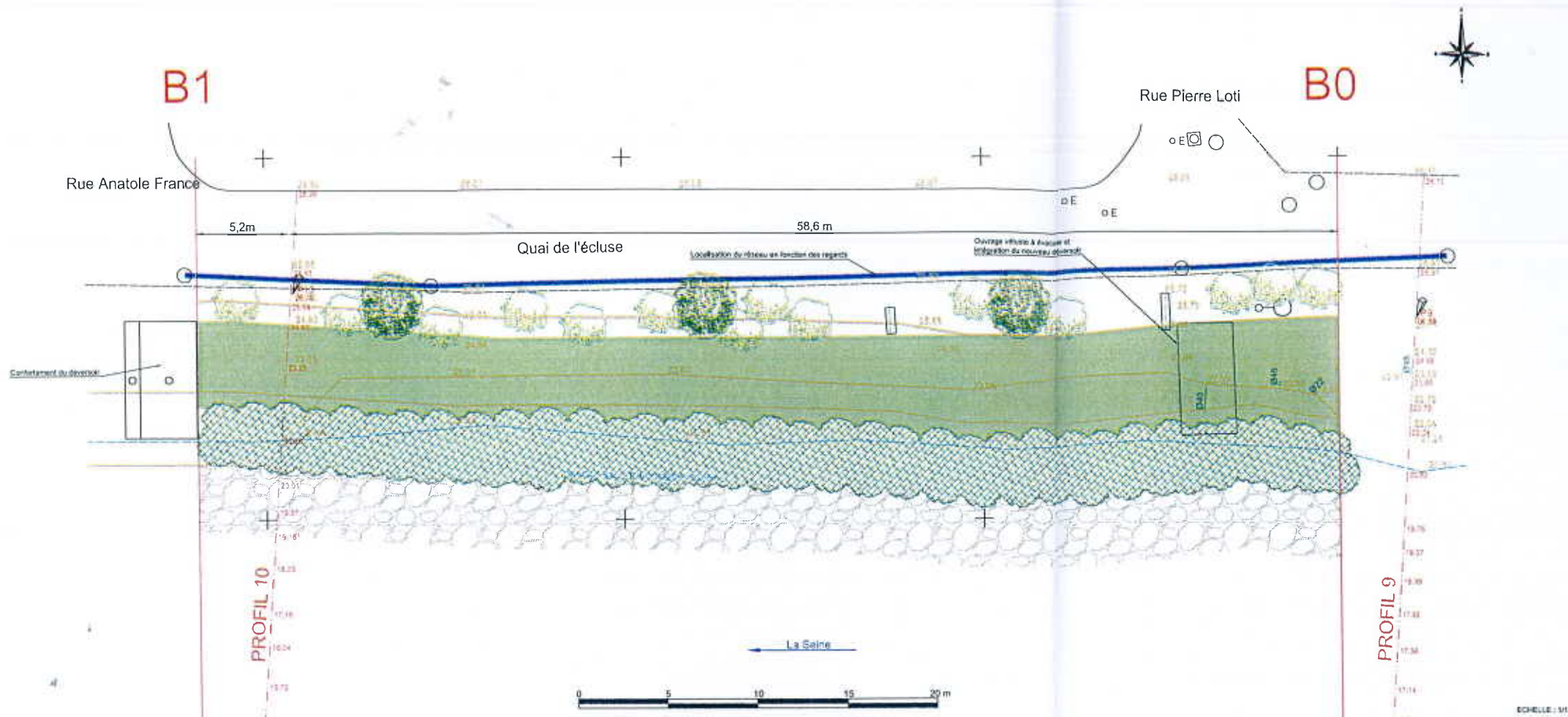
				01
A	01/03/2010	Projet de réalisation		DPE
Public	Site	Modifications		variable
Nom	CE232	Intitulé	FK	TF
				A0

Plan de localisation des aménagements



Légende :

- Limite de tronçons
  - Profil
  - Réseau existant
- Aménagement :
- Zone ligneuse
  - Zone enherbée
  - Plantation d'arbres de haut jet
  - Plantation d'arbustes



Secteur B0B1 - Profil type P 10

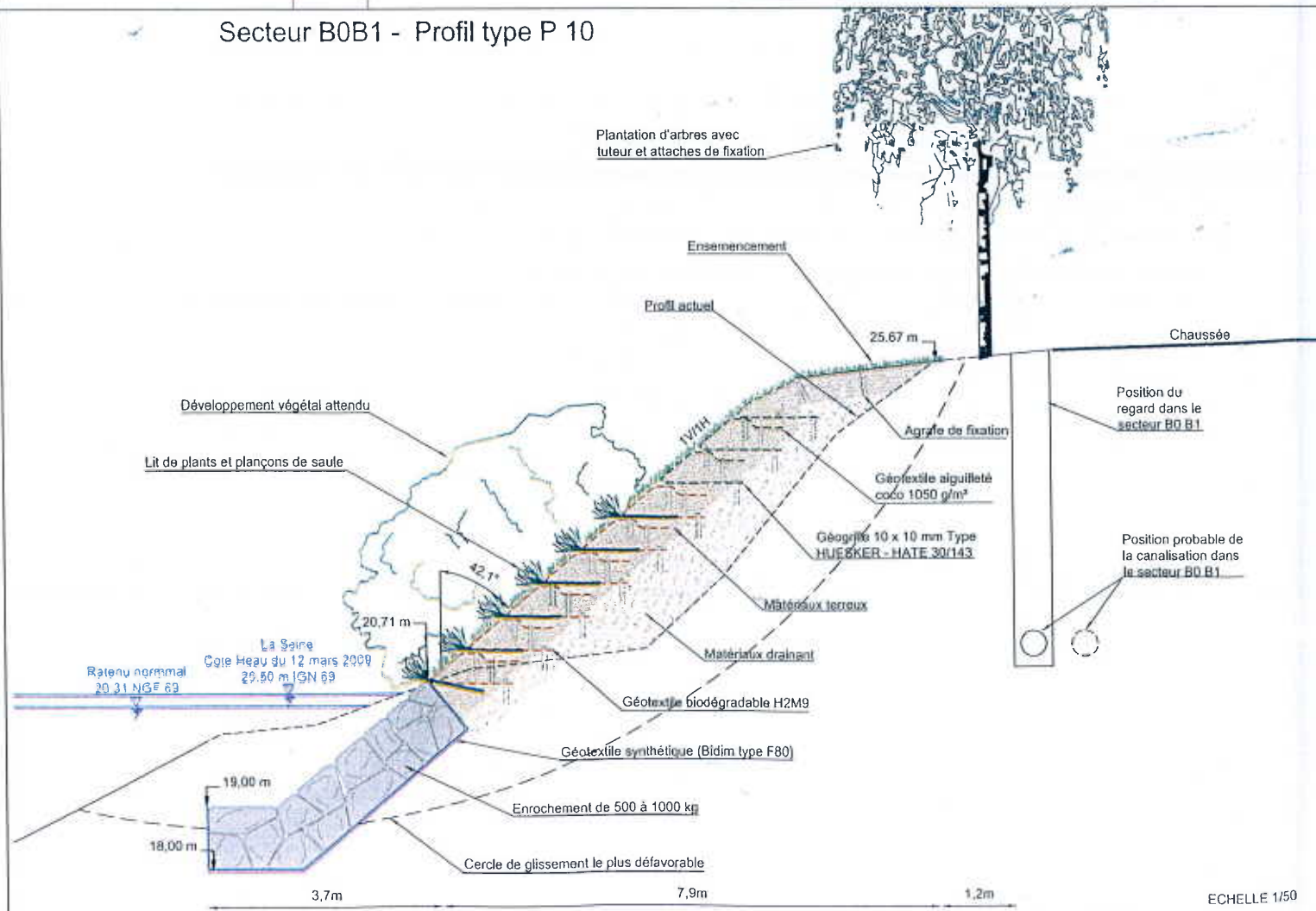


Photo du 12 mars 2009 - Cote eau : 20,5 m  
Vue du sommet de talus de l'amont vers l'aval



Photo du 12 mars 2009 - Cote eau : 20,5 m  
Vue de la partie basse du talus depuis le pied de berge



Photo du 12 mars 2009 - Cote eau : 20,5 m  
Vue de la partie médiane du talus montrant l'érosion du talus



Photo du 12 mars 2009 - Cote eau : 20,5 m  
Vue de la partie aval du site avec un talus homogène

Maitre d'ouvrage  
Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien  
des berges de la Seine et de l'Oise

Maitre d'œuvre  
**Sinbio**  
5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ  
Tél : 03 88 85 17 94 - Fax : 03 88 85 19 50  
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

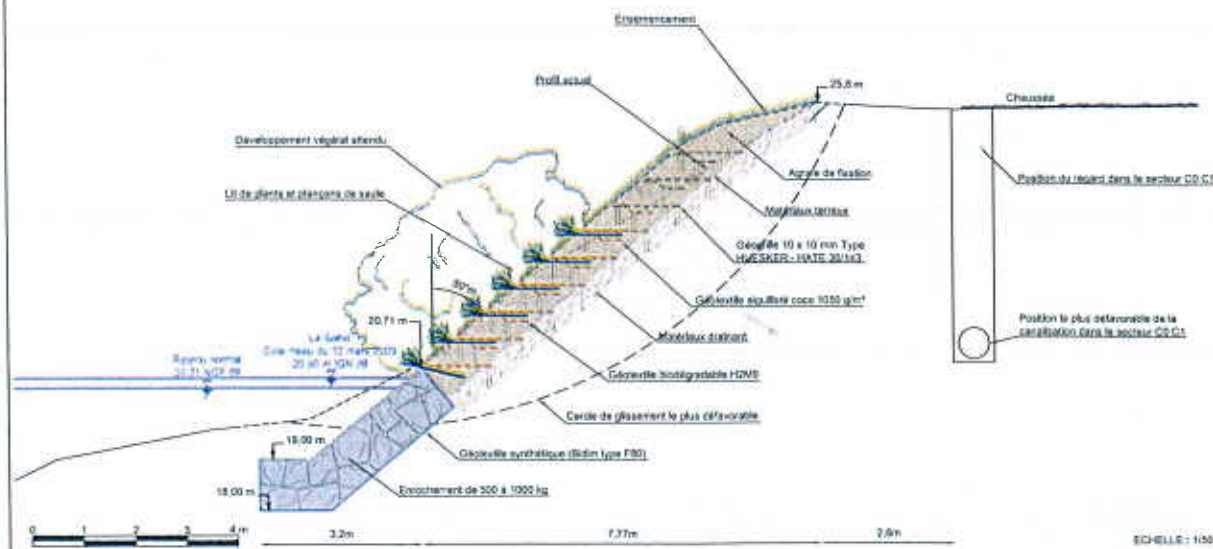
Travaux d'aménagement des berges de la Seine  
à Croissy-sur-Seine

Plan masse des aménagements du site B  
Profil type de l'aménagement du site B

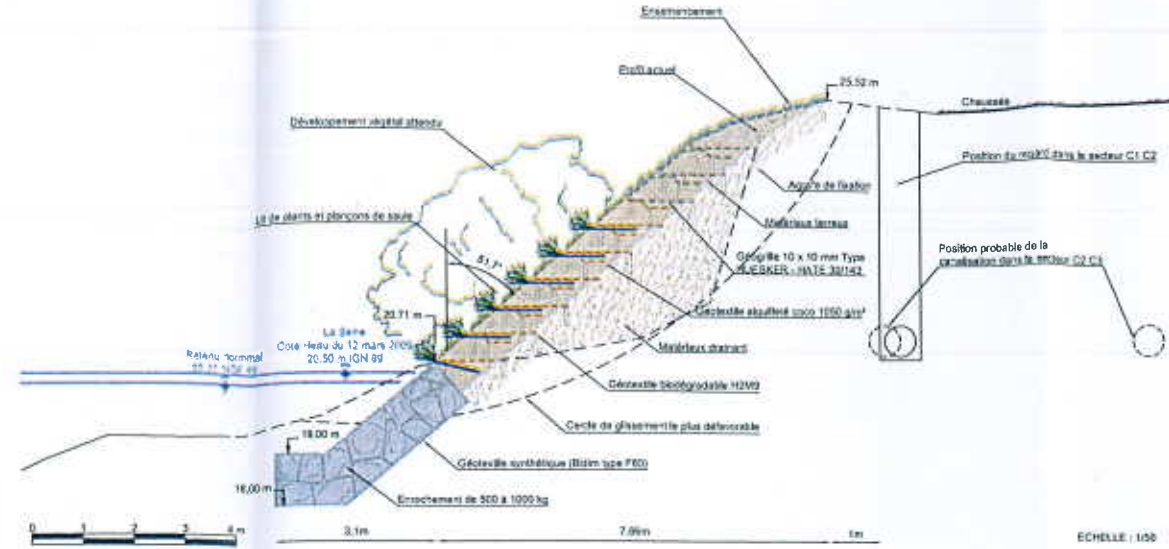
				01
				DPE
A	03/05/2010	Première émission		variable
Indice	Date	Modifications		
Affilié	CE232	Devisé par	FK	Vérifié par
			TF	A1

Les propositions architecturales présentées dans ce plan sont la propriété intellectuelle de la société Sinbio. Toute réimpression ou reproduction sans l'autorisation écrite de Sinbio est formellement interdite.

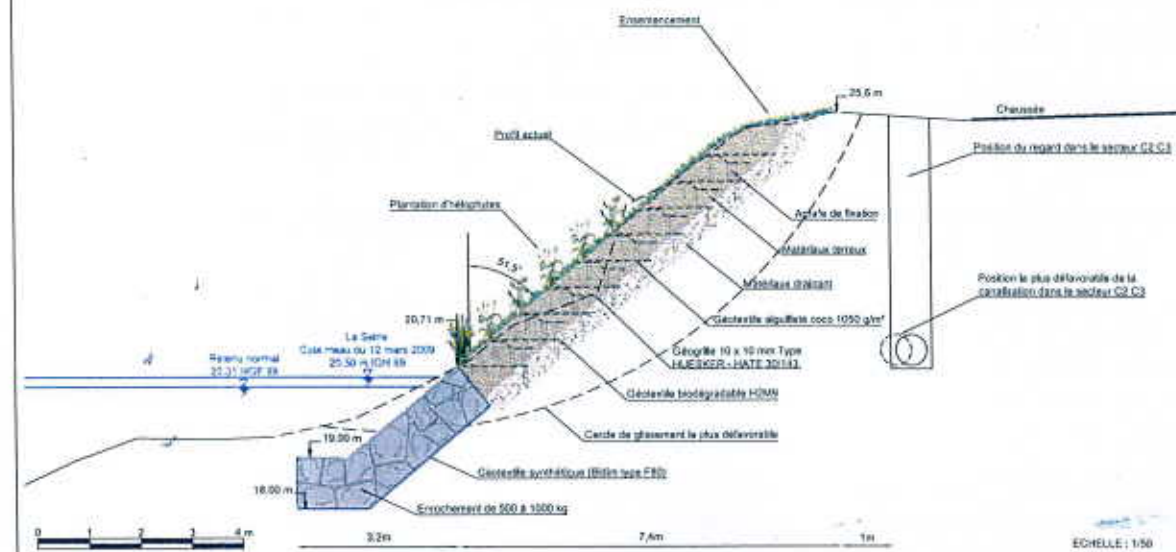
Secteur C0C1 - Profil type P 12



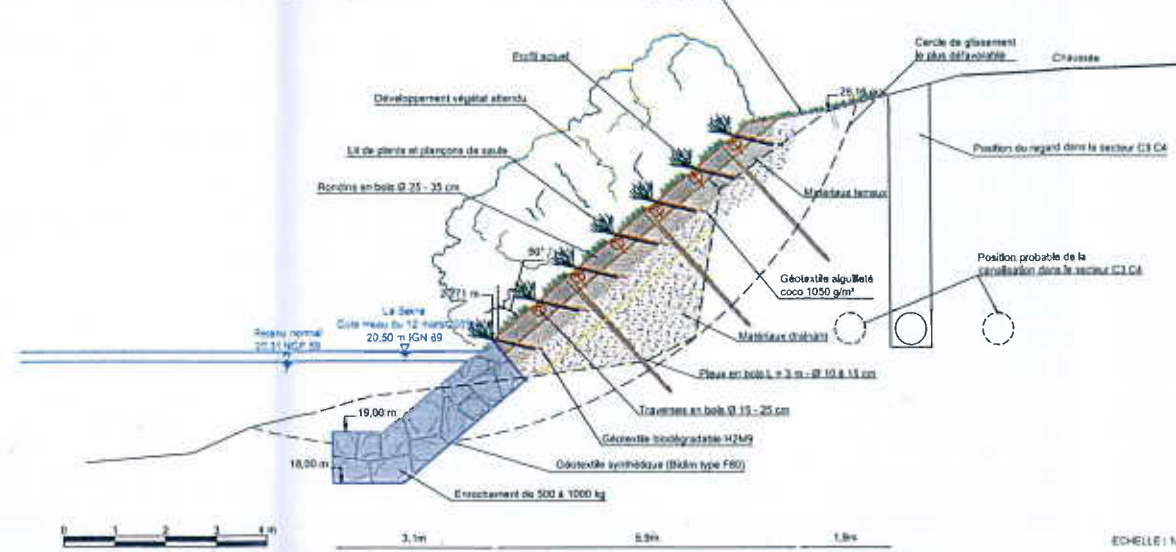
Secteur C1C2 - Profil type inter P13 - P 14



Secteur C2C3 - Profil type P 14



Secteur C3C4 - Profil type P16



Légende :

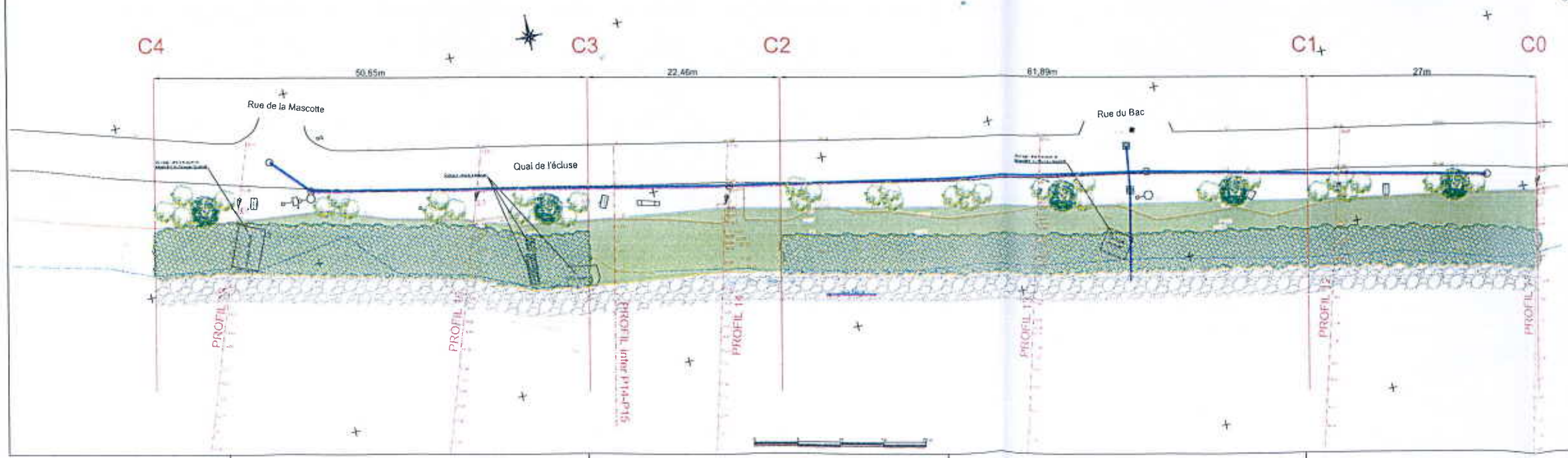
- Limite de tronçons
- Profil
- Réseau existant
- Aménagement :**
  - Zone ligneuse
  - Zone enherbée
  - Plantation d'arbres de haut jet
  - Plantation d'arbustes

Maire d'épave  
Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien  
des berges de la Seine et de l'Oise

Maire d'œuvre  
**Sinbio**  
5 rue des Tulipes - 07000 MOTTREHSCHELTZ  
Tel : 03 88 85 17 84 - Fax : 03 88 85 19 50  
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

Travaux d'aménagement des berges de la Seine  
à Croissy-sur-Seine

Plan masse des aménagements du site C  
Profil type de l'aménagement du site C



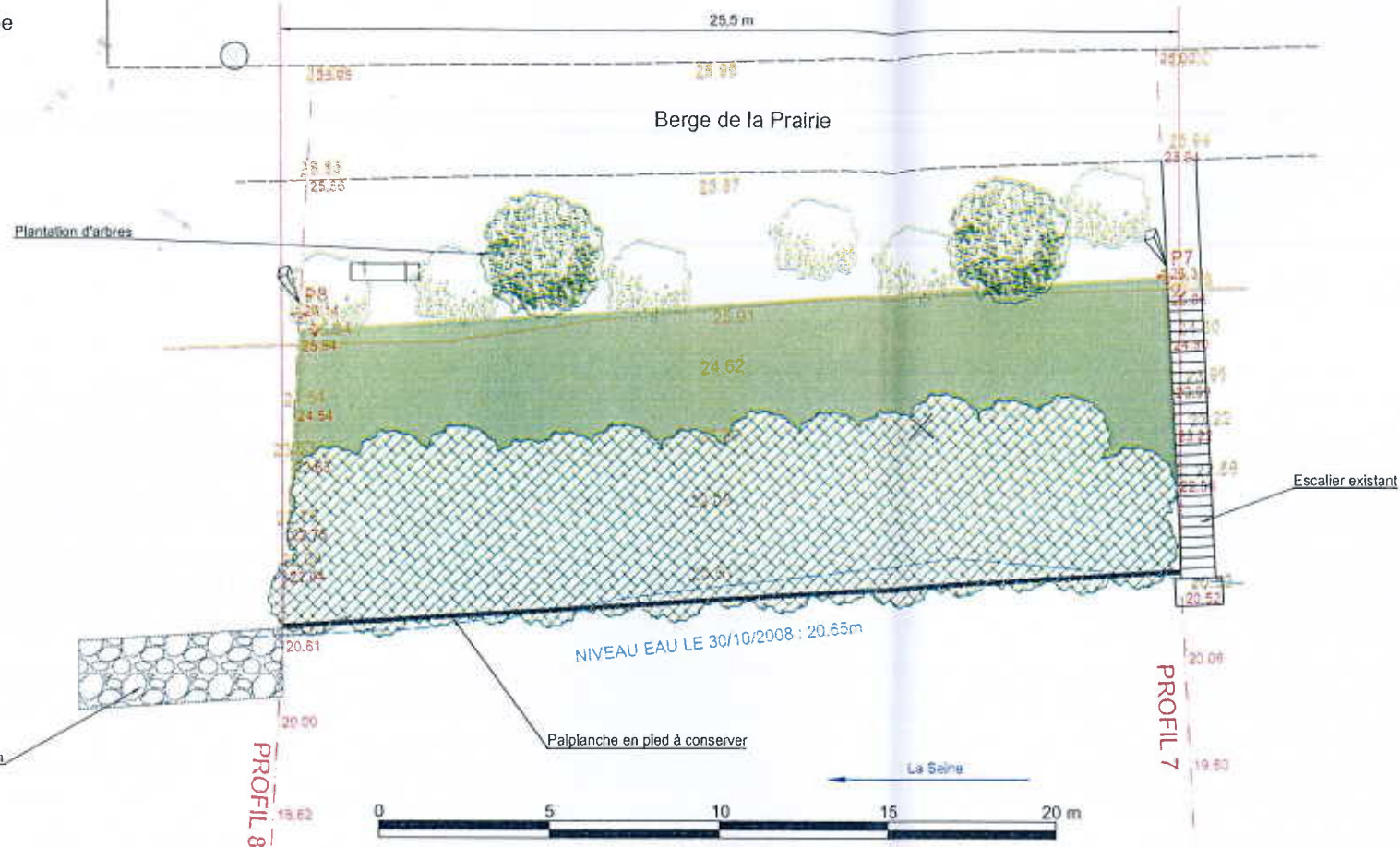
					D1
					DPE
					variable
					AD



Rue Centrale

D1

D0



Plan de localisation des aménagements



Légende :

- Limite de tronçons
- Profil
- Réseau existant

Aménagement :

- Zone ligneuse
- Zone enherbée
- Plantation d'arbres de haut jet
- Plantation d'arbustes

Secteur D0D1 - Profil type P7

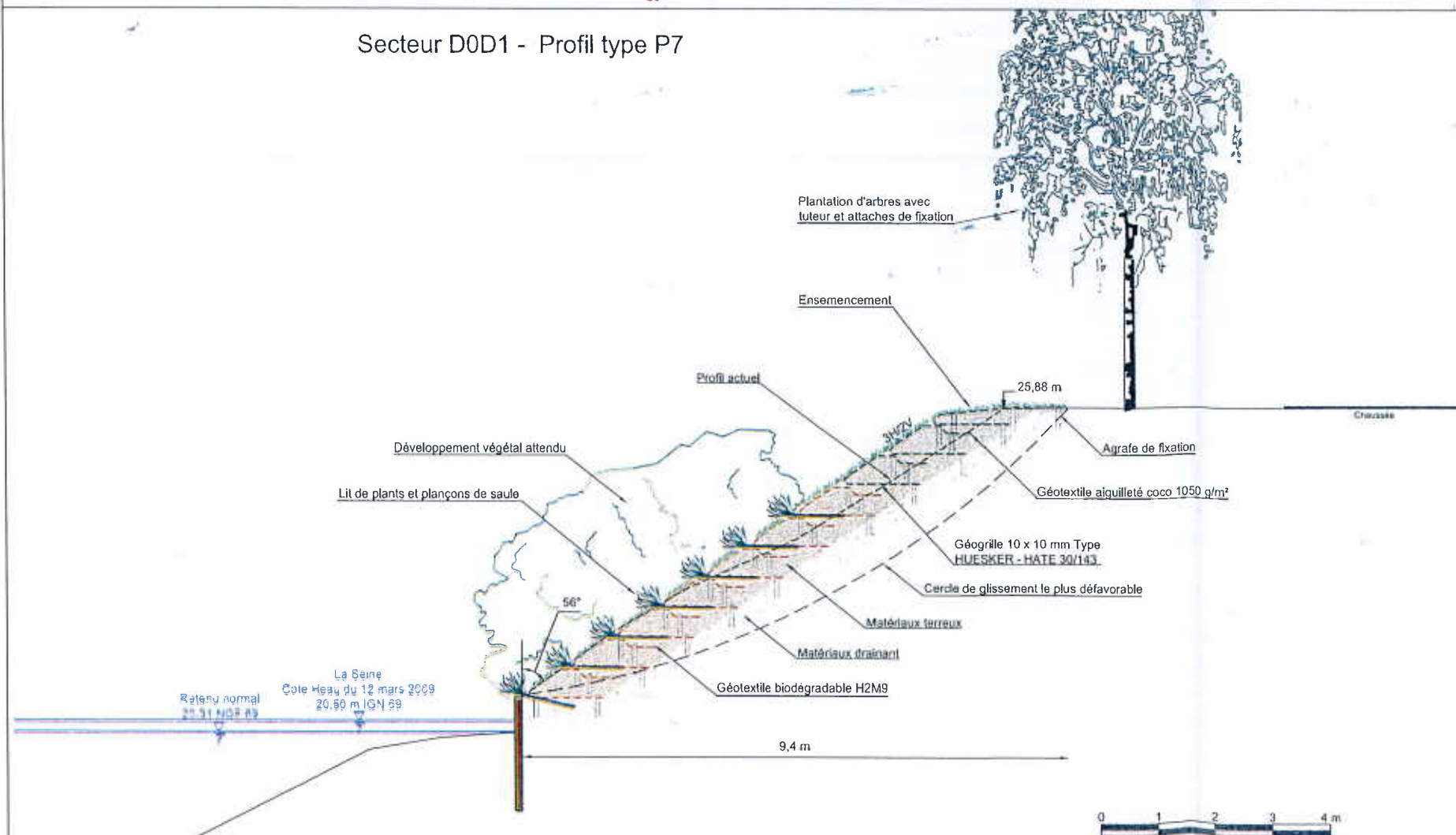


Photo du 12 mars 2009 - Cote eau : 20,5 m  
Vue de la palplanche en pied de berge du site D depuis l'amont vers l'aval



Photo du 12 mars 2009 - Cote eau : 20,5 m  
Vue de l'escalier sur la partie amont du site D



Photo du 12 mars 2009 - Cote eau : 20,5 m  
Vue du sommet de talus du site D depuis l'amont vers l'aval

Maître d'ouvrage  
Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien  
des berges de la Seine et de l'Oise

Maître d'œuvre  
**Sinbio**  
5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ  
Tél : 03 88 85 17 94 - Fax : 03 88 85 19 50  
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

Travaux d'aménagement des berges de la Seine  
à Croissy-sur-Seine

**Plan masse des aménagements du site D**  
**Profil type de l'aménagement du site D**

				01
				DPE
A	03/05/2010	Première émission		variable
Indice	Date	Modifications		
Affaire	CE232	Designé par	FK	TF
		Validé par		A1

Les informations techniques présentées dans ce plan sont la propriété intellectuelle de Sinbio. Toute réimpression ou reproduction sans l'accord écrit de Sinbio est formellement interdite.

# Annexe 2

## Réglementation concernant les droits de pêche

## **Droit de pêche - Application réglementaire**

Conformément à l'article R214.91 du code de l'environnement modifié par le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008, les droits et les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche sont rappelés ci-dessous.

Dans les cours d'eau non domaniaux le droit de pêche est attribué aux propriétaires riverains. Il dépend de la propriété et chaque riverain est détenteur du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Les propriétaires riverains titulaires du droit de pêche ont le devoir de répondre aux obligations fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3.

Lorsqu'une collectivité porte une opération d'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, les dispositions du transfert du droit de pêche sont fixées par les articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39.

- **Art.L.432.1 du Code de l'Environnement :**

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

- **Art.L.433.3 du Code de l'Environnement :**

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

- **Art.L.435.5 du Code de l'Environnement :**

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.  
Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

- **Art.R.435.34 du Code de l'Environnement :**

I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

- **Art.R. 435-35. du Code de l'Environnement :**

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

- **Art.R. 435-36. -**

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

- **Art.R. 435-37 du Code de l'Environnement :**

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

- **Art.R. 435-38. du Code de l'Environnement :**

-Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5:  
« — identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;  
« — fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;  
« — désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;  
« — et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

- **Art.R. 435-39. du Code de l'Environnement :**

-L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.  
« Il est en outre publié dans deux journaux locaux.  
« Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

# Annexe 3

Fiche station RHP 03780031  
La Seine à Chatou

(ONEMA)

**03780031 Fleuve la Seine à Chatou**

LOCALISATION	<i>Localisation / Département</i>																												
Agence de l'eau : Seine - Normandie Département : YVELYNES Cours d'eau : Seine Affluent de : Commune : CHATOU Lieu_dit : PONT SNCF Localisation : CHATOU BRAS RIVIERE NEUVE AVAL PT SNCF Abscisse : 586923 m Ordonnée : 2431696 m	Image non trouvée...																												
<i>Localisation IGN</i>	<i>Principales Caractéristiques de la station</i>																												
Image non trouvée...	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Code Hydrographique</td> <td>: F7120010</td> </tr> <tr> <td>Point Kilométrique Aval</td> <td>: 46 Km</td> </tr> <tr> <td>Altitude</td> <td>: m</td> </tr> <tr> <td>Distance à la Source</td> <td>: 477 Km</td> </tr> <tr> <td>Pente IGN</td> <td>: ‰</td> </tr> <tr> <td>Surface du Bassin Versant</td> <td>: Km<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Longueur de la Station</td> <td>: m</td> </tr> <tr> <td>Largeur du lit mineur</td> <td>: 100 m</td> </tr> <tr> <td>Catégorie Piscicole</td> <td>: Deuxième catégorie</td> </tr> <tr> <td>Type Ecologique Station</td> <td>: Non Renseigné</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="933 1630 1508 1675"><i>Contexte Piscicole</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom du contexte</td> <td>:</td> </tr> <tr> <td>Domaine</td> <td>:</td> </tr> <tr> <td>Espèce repère</td> <td>:</td> </tr> </tbody> </table>	Code Hydrographique	: F7120010	Point Kilométrique Aval	: 46 Km	Altitude	: m	Distance à la Source	: 477 Km	Pente IGN	: ‰	Surface du Bassin Versant	: Km <sup>2</sup>	Longueur de la Station	: m	Largeur du lit mineur	: 100 m	Catégorie Piscicole	: Deuxième catégorie	Type Ecologique Station	: Non Renseigné	<i>Contexte Piscicole</i>		Nom du contexte	:	Domaine	:	Espèce repère	:
Code Hydrographique	: F7120010																												
Point Kilométrique Aval	: 46 Km																												
Altitude	: m																												
Distance à la Source	: 477 Km																												
Pente IGN	: ‰																												
Surface du Bassin Versant	: Km <sup>2</sup>																												
Longueur de la Station	: m																												
Largeur du lit mineur	: 100 m																												
Catégorie Piscicole	: Deuxième catégorie																												
Type Ecologique Station	: Non Renseigné																												
<i>Contexte Piscicole</i>																													
Nom du contexte	:																												
Domaine	:																												
Espèce repère	:																												

## Fleuve la Seine à Chatou

Opération : 10090000114

Date : 12/08/87

**Renseignements Halieutiques**

 Fréquentation par les Pêcheurs : Fréquentation des pêcheurs inconnue  
 Empoisonnement : OUI  
 Droit de Pêche : Non renseigné

**Observations sur les Repeuplements**
**Caractéristiques Morphodynamiques**

Type D'écoulement	Importance relative en %	Prof. Moy (m)	Granulométrie		Type de	Végétation Aquatique	
			Dominante	Accessoire	Colmatage	Dominante	Rec n° 1/10
courant							
plat							
profond							

Sinuosité	Cours d'eau rectiligne
Ombrage	Pas d'ombfrage
<b>Abris pour les poissons : Abondance / Importance</b>	
Trous, Fosses	Nulle
Sous-Berges	Nulle
Granulométrie	Nulle
Embâcles, Souches	Nulle
Végétation aquatique	Nulle
Végétation rivulaire	Nulle

**Observations: Abris /Végétation /Colmatage**
**Renseignements sur la Pêche**

 Objectif de la Pêche : étude  
 Méthode de Prospection : partielle sur berges  
 Espèce Cible :  
 Moyen de prospection : partielle sur berges  
 Matériel : Epmc  
 Nbre électrodes & épuisettes : 1 électrodes, 2 épuisettes  
 Nombre de Zones :

**Observations sur la Pêche**

 Hydrologie : Eaux moyennes  
 Turbidité : Non renseigné  
 Température : 19 °c  
 Conductivité : 525µS

 Largeur de la lame d'eau : 100 m  
 Longueur Prospectée : 200 m  
 Largeur Prospectée : 16 m  
 Surface prospectée : 1600 m<sup>2</sup>  
 Temps de pêche : 40 (1/100ème h)

**Observations Générales**

## Fleuve la Seine à Chatou

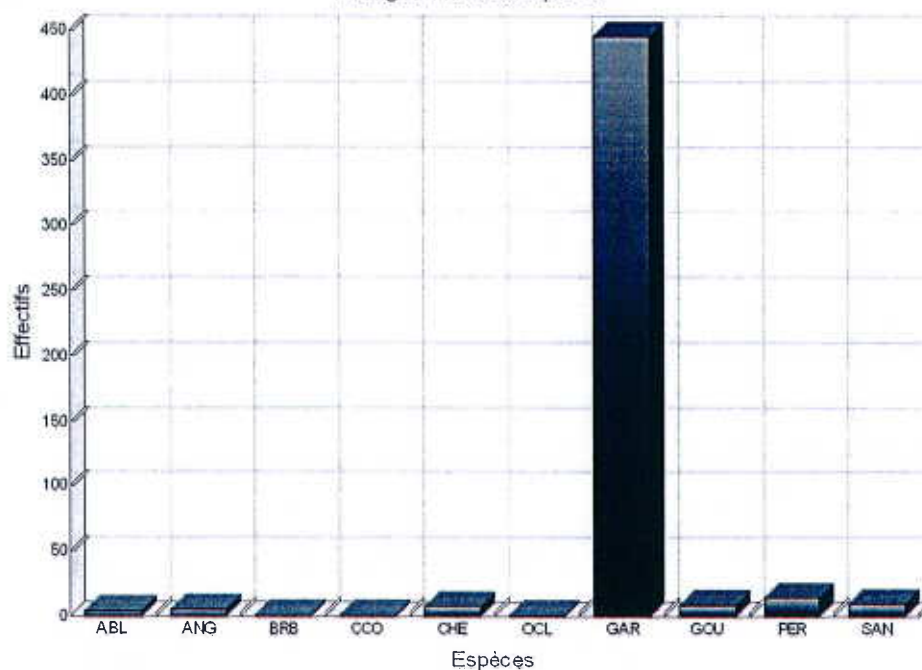
Opération : 10090000114 effectuée le : 12/08/1987

 Surface en m<sup>2</sup> : 1600

### Tableau Général (données brutes)

Espèces		Effectif	Densité (par 100 m <sup>2</sup> )	% de l'effectif	Poids (g)	Biomasse (g/100 m <sup>2</sup> )	% du Poids
Ablette	ABL	5	<<	<<	120	8	<<
Anguille	ANG	6	<<	1	1285	80	10
Brème bordelière	BRB	1	<<	<<	305	19	2
Carpe commune	CCO	1	<<	<<	3670	229	29
Chevaine	CHE	8	<<	2	3745	234	30
Ecrevisse américaine	OCL	1	<<	<<	10	<<	<<
Gardon	GAR	445	28	89	2203	138	18
Goujon	GOU	9	<<	2	31	2	<<
Perche	PER	15	<<	3	1105	69	9
Sandre	SAN	10	<<	2	55	3	<<
<b>Total</b>		<b>501</b>	<b>28</b>			<b>782</b>	

### Histogramme des captures





Classes (en mm)	ABL	ANG	BRB	CCO	CHE	GAR	GOU	OCL	PER	SAN
350										
360										
370		1								
380										
390					1					
400					1					
410										
420										
430										
440										
450										
460		1								
470										
480										
490										
500										
510		1								
520		1								
530										
540										
550										
560										
570										
580		1								
600										
Total	5	6	1	1	8	445	9	1	15	10